

RÈGLEMENTS RCA08 210001-5 ET 1516-8

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le mardi 7 avril 2015, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté les règlements suivants :

Règlement RCA08 210001-5

Règlement modifiant le Règlement sur la cueillette des matières résiduelles (RCA08 210001)

QUE ledit règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2015.

Règlement 1516-8

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (1516)

QUE ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE copie desdits règlements est déposée au secrétariat de l'arrondissement de Verdun situé au 4555 rue de Verdun, bureau 104, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun

ce 15 avril 2015

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement